

A l'attention des **parents d'élèves**
atteints de maladie chronique ou de handicap
Poursuite d'un Projet d'Accueil Individualisé PAI
Circulaire du 10-2-2021 (NOR : MENE2104832C)

Promotion de la santé en faveur des élèves DSDEN 92
Commune d'**ANTONY**
Santescolaire.antony@ac-versailles.fr

Votre enfant a bénéficié d'un PAI l'an dernier.

Si vous souhaitez poursuivre le PAI, il est indispensable de fournir dès le début de l'année scolaire à l'établissement :

- Une nouvelle ordonnance de moins de 3 mois en cohérence avec la partie 3/protocole d'urgence, accompagnée des traitements (valables pour l'année scolaire)
- La partie 3* si changement du protocole d'urgence
- Si d'autres modifications sont nécessaires (adaptation du temps scolaire, de la restauration, etc...) : l'annexe restauration le cas échéant et la fiche médicale de liaison* (sous pli cacheté confidentiel à l'attention du médecin EN) actualisées par le médecin traitant/spécialiste

* fournis par l'établissement ou téléchargeables sur : <https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades>

Si le PAI n'est plus nécessaire, merci de retourner le coupon ci-dessous, avec le **certificat** du médecin certifiant l'arrêt du PAI.

Cachet de l'école/l'établissement

Le service médical en faveur des élèves

Je soussigné
représentant légal de l'enfant
scolarisé à en classe de.....

demande l'arrêt du PAI.

☐ Certificat du médecin certifiant l'arrêt du PAI joint

Date et signature d'un responsable légal :